

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Convocation du 21 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissières dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc FOUCON, Maire.

Présents : MM. CHABAUD Yvette, CHASSOUANT Evelyne, AIGON Marcel, BORG Christian, DESCHAMPS Philippe, FOUCON Marc, LIBOUREL Jean- Brice, MEYRONNET André, LOPEZ Didier.

Absents ayant donnés procuration : MM Campserveux Sylvie à Foucon Marc, Coste Marie-Christine à Borg Christian, Jolly Evelyne à Chassouant Evelyne, Lelong Dominique à Meyronnet André, Bossy Michel à Chabaud Yvette, Clause serge à Aigon Marcel.

Absents : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc FOUCON, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Marc FOUCON, Maire est désigné pour remplir cette fonction

1

Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2022

Ce Procès- Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

31-2022/Renouvellement du contrat de fourrière animale

Le maire rappelle que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale.

N'étant pas équipée pour cette prestation la commune doit faire appel à une société extérieure. Dans le Gard seule la SACPA possède l'habilitation. Le contrat actuel avec la SACPA arrive à échéance au 31 décembre 2022. Son tarif est fonction du nombre d'habitants. Le tarif ainsi proposé est de 960,69€ HT (TVA 20% en sus). Le maire propose de signer un nouveau contrat pour l'année 2023 reconductible 3 fois, ce que le conseil accepte à l'unanimité des présents et représentés.

32-2022/Autorisation de couper l'éclairage public une partie de la nuit

Le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 583-1 à L. 583-4 et R. 583-1 et suivants.

Considérant que, afin d'optimiser la consommation d'énergie de la commune, le conseil municipal a engagé une réflexion sur l'opportunité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public

Considérant que dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie, cette action vise à :

- réduire la facture de consommation d'électricité ;
- préserver l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes

Considérant qu'à l'exception des routes départementales 107 (route d'Uchaud) et 345 (route de Nages) il apparaît que, à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Considérant que, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le gestionnaire de l'éclairage public CITEOS pour étudier les adaptations techniques à mettre en œuvre. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population par affichages, flyers, site internet et mails.

Considérant toutefois que, à l'occasion de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des présents et représentés que l'éclairage public sera interrompu la nuit de vingt trois heures à cinq heures dès que le dispositif technique le permettant sera fonctionnel.

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la préfète du Gard
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gard
- Madame la Présidente du département du Gard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Calvisson
- Monsieur le chef de service de la police municipale intercommunale

- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SMEG

33-2022/Prolongation de 6 mois du contrat de maintenance de l'éclairage public

Le maire expose que le contrat de maintenance de l'éclairage public en cours arrive à échéance le 31/10/2022 et qu'il conviendrait de le renouveler pour 6 mois le temps de mettre en place le plan de réduction des consommations d'énergie notamment via le plan de remplacement des ampoules par des leds et la mise en place de l'extinction partielle de nuit. Le montant proposé est de 1924,74€ HT soit 2309,68€ TTC.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

34-2022/Demande de subvention au SMEG 30

Considérant l'augmentation exponentielle prévisible du coût de l'électricité dans le pays

Considérant que d'importantes économies de consommation pourraient s'effectuer :

- en interrompant l'éclairage public durant une certaine période nocturne pendant laquelle les mouvements de la population sont pratiquement inexistantes
 - en remplaçant les ampoules des luminaires existants par des systèmes à base de LEDS,
- Philippe Deschamps, Adjoint, expose au Conseil ce qui suit :

En relation avec l'entreprise CITEOS, chargée par contrat d'entretenir l'EP de la commune, un plan pluriannuel a été élaboré. Ce plan comprend :

- L'équipement fin 2022 des armoires contrôlant l'EP dans le village, d'un dispositif permettant l'extinction de 23h00 à 05h00 à l'exception de l'éclairage des routes départementales 107 (route d'Uchaud) et 345 (route de Nages) qui restera opérationnel toute la nuit.
- le remplacement sur trois ans de 113 points lumineux actuels (il en existe déjà 20) par un éclairage par LEDS

Modalités :

Une première tranche s'effectuera en 2023 pour 54 points sur les chemins du Vialat, des Claux, de Chastres, des Vestides, de Vauvert, la route d'Uchaud et l'impasse de Chastres.

Le montant de cette opération s'élèvera à 29 970 € HT, sachant qu'une subvention de 30% sera attendue du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Une deuxième tranche suivra en 2024 pour le même montant et le même taux de subvention.

En 2025, le reliquat des points lumineux non modernisés sera pris en compte pour un montant résiduel et une subvention en rapport.

A terme, l'équipement total des points lumineux en LEDS permettra éventuellement de revenir sur une extinction totale nocturne avec le simple abaissement du flux lumineux de 70 % de 23h00 à 05h00 sur l'ensemble du village.

Considérant l'engagement d'un coût prévisionnel total sur trois ans de 68 000 €, des subventions allouées à hauteur 30 % des travaux, et des économies générées par rapport à l'augmentation du prix de l'énergie, cette opération sera rentabilisée à partir de 2026 et largement bénéficiaire pour les exercices ultérieurs.

Ce plan est soumis au vote du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents et représentés et charge le Maire d'adresser une demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2023, accompagné des documents justificatifs nécessaires.

35-2022/Certificat d'économie d'énergie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil :

- APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- DELEGUE au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

- AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

36-2022/Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2021

Le rapport ayant été transmis aux conseillers préalablement au présent conseil le maire engage la discussion. Suite à celle-ci le rapport est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

37-2022/Offre de concours concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Boissières

La Sté TSE a envoyé au maire le 24 octobre 2022 un mail proposant la prise en charge par elle du coût de la procédure de mise en conformité du PLU occasionnée par l'extension du parc photovoltaïque qu'elle exploite sur la commune. Le maire rappelle qu'il a envoyé peu après le même jour une copie par mail de ce document à chacun des membres du conseil. Il rappelle également que le principe de cette prise en charge avait déjà été admis par le conseil. Afin de ne pas perdre plusieurs semaines en attendant le prochain conseil le maire propose donc de rajouter ce point à l'ordre du jour. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Le maire rappelle alors au conseil que la commune s'est déclarée favorable à la réalisation d'un nouveau parc solaire au sol sur son territoire, conformément à la délibération n°13/2002 du 12 avril 2022 et que dans ce cadre la commune a réalisé une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle le projet de la société TSE a été retenu pour réaliser une nouvelle centrale photovoltaïque sur des terrains appartenant au domaine privé de la commune (délibération n°18/2022 du 17 mai 2022).

La réalisation d'un tel projet va requérir d'une part, une déclaration de projet visant à prononcer l'intérêt général de ce projet et d'autre part une évolution du document d'urbanisme applicable. Dans ce but la Commune a pour objectif de lancer, prochainement, une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le Maire expose au conseil que, dans le cadre de cette procédure d'évolution du PLU, la commune a reçu une offre de concours en date du 24 octobre 2022, par laquelle la société TSE, qui porte le développement d'un projet de centrale solaire au sol sur la commune de Boissières, souhaite apporter son concours à la réalisation de ladite procédure.

Ce concours consiste en la fourniture de données et d'études permettant de réaliser le dossier de la procédure d'évolution du PLU, ainsi qu'une participation financière en vue de la constitution de ce dossier, avec un montant maximal s'élevant à 12 240,00 euros TTC.

Cette offre n'a aucun caractère contraignant pour la commune, laquelle peut toujours, à tout moment, décider de ne pas donner suite à la procédure de mise en compatibilité du PLU.

En conséquence, il est proposé au conseil d'accepter l'offre proposée par la société TSE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- Donne son accord à la signature de la convention d'offre de concours,
- Autorise le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches y afférent.

La séance est levée à 20h00

31-2022/Renouvellement du contrat de fourrière animale

32-2022/Autorisation de couper l'éclairage public une partie de la nuit

33-2022/Prolongation de 6 mois du contrat de maintenance de l'éclairage public

34-2022/Demande de subvention au SMEG 30

35-2022/Certificat d'économie d'énergie

36-2022/Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2021

37-2022/Offre de concours concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Boissière

6

<u>Le Maire,</u> FOUCON Marc,			
MEYRONNET André		LIBOUREL Jean Brice	
LOPEZ Didier		JOLLY Evelyne	
DESCHAMPS Philippe		COSTE Marie-Christine	
BORG Christian		LELONG Dominique	
BOSSY Michel		AIGON Marcel	
CHASSOUANT Evelyne		CAMPERVEUX Sylvie	
CLAUSSE Serge		CHABAUD Yvette	